



Test public d'intrusion

Fiche d'information de la Chancellerie fédérale

25 février 2019

Contexte

- Après quelque vingt années d'existence, le vote électronique s'apprête à franchir une nouvelle étape importante en termes de transparence et de sécurité : le lancement de systèmes proposant la vérifiabilité complète.
- C'est en 2004 que le vote électronique a été utilisé pour la première fois à l'occasion de scrutins fédéraux ; depuis, les électeurs ont voté environ 850 000 fois par voie électronique dans le cadre de scrutins fédéraux.
- Le vote électronique fait partie intégrante de la stratégie suisse de cyberadministration : les électeurs doivent pouvoir voter sans entraves, de façon mobile et de manière vérifiable.
- Selon l'étude nationale sur la cyberadministration réalisée en 2017, 67 % de la population souhaite recourir au vote électronique.
- Le vote électronique guide les électeurs à travers le processus de vote – qu'il s'agisse d'une votation ou d'une élection –, ce qui leur évite d'exprimer un vote nul. Qui plus est, il améliore la procédure de dépouillement.

Jalons

- La phase d'essai actuelle se fonde sur l'art. 8a de la loi fédérale sur les droits politiques (LDP, RS 161.1). Aujourd'hui, dix cantons mènent des essais de vote électronique qui sont limités à 30 % de l'électorat cantonal. Ces essais reposent sur des bases légales à la fois fédérales et cantonales.
- Aucun incident affectant la sécurité n'a été répertorié au cours des centaines de scrutins – plus de 300 au total – menés avec succès dans quinze cantons.
- Pendant cette période, des exigences de sécurité aussi élevées que détaillées ont été inscrites dans l'ordonnance sur les droits politiques (ODP, RS 161.11) et dans l'ordonnance de la ChF du 13 décembre 2013 sur le vote électronique (OVotE, RS 161.116).
- La procédure se déroule par étapes selon le principe qui veut que la sécurité prime la vitesse. Les risques inhérents au vote électronique sont connus, et les exigences de sécurité inscrites dans le droit fédéral en tiennent compte.

- Parmi toutes les mesures de sécurité, la plus importante est la vérifiabilité, qui garantit la transparence du vote et de l'établissement des résultats. À tout moment, le secret du vote est sauvegardé.
- Les systèmes proposant la vérifiabilité individuelle ont été utilisés pour la première fois en 2015. Ils permettent aux électeurs de s'assurer que leur vote a été enregistré dans le système sans avoir été modifié, ce que ne permettent pas les autres formes de vote.
- Dans les trois rapports qu'il a établis à l'attention du Parlement, le Conseil fédéral a présenté la phase d'essai du vote électronique ; ces rapports ont été publiés. En près de vingt ans, le vote électronique a donné lieu à de nombreuses interventions parlementaires contenant des exigences allant de l'accélération de son introduction à l'arrêt pur et simple des essais.

Premier système proposant la vérifiabilité complète

- La Poste Suisse présente au public le premier système proposant la vérifiabilité complète.
- Avant qu'un système de ce type ne puisse être utilisé pour la première fois, son code source doit être publié au préalable en vertu de l'OVotE, révisée en 2018. La Confédération et les cantons se sont en outre mis d'accord pour qu'un test public d'intrusion soit réalisé.
- La publication du code source et l'organisation d'un test public d'intrusion constituent les réponses aux exigences que le monde politique a formulées depuis 2014.

Le test public d'intrusion en bref

- Le test public d'intrusion répond au principe qui veut que la sécurité prime la vitesse. Il s'inscrit dans une série de mesures prises en vue de garantir la sécurité du vote électronique.
- La mise en œuvre des exigences de sécurité élevées fixées par la Confédération a déjà été vérifiée dans le cadre de plusieurs certifications. Ces procédures de certification doivent être répétées à intervalles réguliers. Le test public d'intrusion vient maintenant s'y ajouter.
- Dans le monde entier, les personnes intéressées ont la possibilité, pendant quatre semaines, de lancer des attaques contre le système de vote électronique de La Poste Suisse sans s'exposer à des poursuites judiciaires. Ils auront le droit, dans le cadre du test public d'intrusion, de tenter de manipuler et de lire des suffrages. Jusqu'à ce jour, plus de 2000 personnes se sont inscrites pour participer au test.
- Le test public d'intrusion a pour but de recueillir des informations supplémentaires en matière de sécurité en donnant à un maximum de personnes la possibilité de tester le système de vote électronique.
- Le test public d'intrusion est de nature à favoriser la transparence. Il offre la possibilité à des experts indépendants de se pencher sur le vote électronique. Les informations qu'ils permettront de collecter viendront alimenter le débat public.
- Le test public d'intrusion ne constitue pas une preuve de la sécurité du système de vote électronique, et il ne servira pas non plus de base de décision quand il s'agira de déterminer si le système sera utilisé ou non. Les décisions de délivrer une autorisation générale et un agrément incombent respectivement au Conseil fédéral et à la Chancellerie fédérale quand un canton dépose une demande.

Prochaines étapes

- L'introduction de la vérifiabilité complète constitue une nouvelle étape importante dans le domaine du vote électronique.
- En décembre 2018, le Conseil fédéral a ouvert la procédure de consultation relative à une révision partielle de la LDP. La révision en question ferait passer le vote électronique de la phase d'essai à sa mise en exploitation comme troisième canal de vote à part entière. La mise en exploitation du vote électronique resterait du ressort des cantons. La consultation relative à la révision partielle de la LDP se terminera à la fin du mois d'avril 2019. La Chancellerie présentera ensuite au Conseil fédéral un rapport sur cette consultation.

Rétrospective

2000	Lancement du projet « Vote électronique » dans trois cantons pilotes (GE, NE, ZH)
2002	1 ^{er} rapport du Conseil fédéral sur le vote électronique
2003	Révision partielle de la loi fédérale sur les droits politiques et de son ordonnance d'exécution (LDP, ODP) afin de pouvoir mener des essais de vote électronique
2004	Premiers essais de vote électronique à l'occasion de votations fédérales
2006	2 ^e rapport du Conseil fédéral sur le vote électronique
2010	Essais dans douze cantons avec trois systèmes : le système neuchâtelois, le système du consortium (ZH, AG, FR, GR, SH, SG, SO, TG) et le système genevois (GE, BS, LU)
2011	Premiers essais dans quatre cantons (BS, AG, GR, SG) à l'occasion de l'élection du Conseil national
2013	3 ^e rapport du Conseil fédéral sur le vote électronique
2014	Entrée en vigueur des nouvelles bases légales (révision partielle de l'ODP, entrée en vigueur de l'OVotE) assorties de nouvelles exigences de sécurité, en particulier la mise en œuvre de la vérifiabilité complète et de la certification
2015	Première utilisation de systèmes proposant la vérifiabilité individuelle, essais dans quatorze cantons, essais dans quatre cantons lors de l'élection du Conseil national, dissolution du consortium
2016	Première utilisation du système de La Poste Suisse (assorti de la vérifiabilité individuelle)
2017	Nouvel instrument de planification de la Confédération et des cantons, décision du Conseil fédéral de lancer les travaux en vue du passage de la phase d'essai à la mise en exploitation du vote électronique
2018	Rapport final du groupe d'experts Vote électronique (GE VE), révision partielle de l'OVotE (publication du code source), décision du Conseil fédéral d'ouvrir la procédure de consultation relative à la révision de la LDP
1 ^{er} trimestre 2019	Publication du code source du système de La Poste Suisse assorti de la vérifiabilité complète, ouverture de la plateforme permettant de s'inscrire pour participer au test public d'intrusion, réalisation du test public d'intrusion
2 ^e et 3 ^e trimestres 2019	Publication des résultats du test public d'intrusion, rapport sur la procédure de consultation / décision du Conseil fédéral sur la suite des opérations

Phase d'essai actuelle

- Depuis 2004, plus de 300 essais de vote électronique ont été menés dans quinze cantons lors de votations et d'élections fédérales.
- Les électeurs ont voté environ 850 000 fois par voie électronique dans le cadre de ces votations et de ces élections fédérales.
- D'après des études nationales consacrées à la cyberadministration, une grande partie de la population est favorable à l'instauration du vote électronique. Les chiffres correspondant au nombre d'électeurs ayant utilisé le vote électronique lors des différents scrutins montrent également que le vote électronique correspond à un besoin des électeurs et que ces derniers font confiance à cette forme de vote supplémentaire.
- Pour l'instant, dix cantons proposent le vote électronique.
- Les fournisseurs d'un système de vote électronique sont le canton de Genève* (BE, LU, AG, SG, VD, GE) et La Poste Suisse (FR, NE, BS, TG).

* En novembre 2018, le canton de Genève a fait savoir qu'il ne développait plus son système et qu'il n'exploiterait plus son propre système à partir de 2020.

Un projet conjoint de la Confédération et des cantons

Depuis l'année 2000, la Confédération et les cantons œuvrent conjointement à l'instauration du vote électronique. La Confédération règle l'exercice des droits politiques au niveau fédéral (art. 39 de la Constitution fédérale). Les cantons, qui sont responsables de l'exécution des scrutins fédéraux, édictent les dispositions d'exécution nécessaires. Ce sont le Conseil fédéral et la Chancellerie fédérale qui décident si le vote électronique peut être utilisé lors de scrutins fédéraux. Seuls sont agréés les systèmes qui répondent aux exigences de sécurité élevées figurant dans le droit fédéral.

Informations sur la sécurité du vote électronique



Les informations de la Chancellerie fédérale sur la sécurité du vote électronique et sur les mesures en la matière figurent à l'adresse suivante :

www.chf.admin.ch > Droits politiques > Vote électronique > Sécurité du vote électronique

D'autres informations sur le vote électronique et sur le test public d'intrusion figurent à l'adresse suivante :

www.chf.admin.ch > Droits politiques > Vote électronique